



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 16 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection
du Directeur exécutif du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un directeur exécutif, qu'elle élirait sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.
2. Par sa décision 52/36 du 3 décembre 1997, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a élu M. Klaus Töpfer (Allemagne) Directeur exécutif du Programme pour un mandat de quatre ans allant du 1er février 1998 au 31 janvier 2002.
3. Conformément à la disposition susmentionnée de la résolution 2997 (XXVII), le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de réélire M. Töpfer Directeur exécutif du Programme, pour un mandat de quatre ans allant du 1er février 2002 au 31 janvier 2006.

